CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS

Législature 2026 – 2031

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du mardi 6 octobre 2026, église de Bavois

Dans ce procès-verbal, l'utilisation du genre masculin est purement formelle et indique aussi bien le genre féminin que masculin (par exemple, pour le mot « conseiller »).

Présidence : Monsieur Julien Moix

Le président ouvre la séance du Conseil communal de Bavois à 20 h 00. Il remercie les conseillers communaux pour leur présence à cette première séance de la législature 2026-2031. Il souhaite la bienvenue au Syndic, aux Municipaux, ainsi qu'à la Secrétaire communale.

La séance étant publique, le public et la presse sont priés de bien vouloir occuper les bancs à l'arrière de l'église. Il leur rappelle, qu'en aucun cas, ils n'ont le droit de parole.

Avant de prendre la parole, en raison de l'équipement du lieu, il demande à chaque conseiller de bien vouloir s'exprimer à l'aide du micro que la scrutatrice leur remettra.

Concernant le point 8 « PACom et règlement », celui-ci a été reporté au dernier moment au prochain Conseil. En effet, une nouvelle législature ayant débuté, certains membres de la commission y sont nouveaux et celle-ci a donc besoin de plus de temps pour délibérer. à ce sujet, le président invite l'assemblée à se pencher sur ce dossier volumineux

Monsieur Jean-Michel Viquerat désire savoir si les opposants seront entendus par la commission.

Monsieur le président propose qu'un membre de la commission lui rende réponse plus loin dans la séance.

En préambule, avant de passer à la partie formelle, il rappelle quelques points :

- Les conseillers ont reçu l'ordre du jour et le lien permettant d'accéder au matériel nécessaire qui se trouve sur le site internet de la commune. Si un conseiller désire l'obtenir sous forme papier, il peut adresser sa demande à la secrétaire du Conseil et les documents seront à sa disposition à l'administration communale.
- Sur le même site internet se trouve la liste nominative des conseillers et des membres des diverses commissions. Il s'agit de commissions nommées par le Conseil : la commission gestion-finances et la commission de recours. Toutes les autres commissions sont du ressort du bureau du Conseil. Deux commissions thématiques doivent encore être nommées : le PECC (*Plan énergie et climat communal*) et le Copil éolien. Si un conseiller est intéressé, il peut s'adresser au président à la fin du Conseil.

- Le rapport des commissions **signé** doit être déposé **au moins 48 heures avant la séance**, sur le bureau du Conseil. Le délai de 48 heures étant relativement court pour être mis à disposition des conseillers, il les encourage à le déposer au plus tôt afin que chacun puisse se préparer au mieux pour la séance du Conseil.
- Le règlement du Conseil communal de Bavois se trouve également sur le site internet de la commune. Il invite les conseillers qui ne l'auraient pas encore fait à le lire. Il reste encore quelques exemplaires sous forme papier à disposition.
- Il encourage les conseillers à user de leur droit d'initiative et, là aussi, à anticiper.
- Le président rappelle l'article 52 du règlement du Conseil qui concerne la récusation. Il appelle les conseillers qui auraient un conflit d'intérêt avec un sujet débattu à se récuser. Par exemple, cela ne s'applique pas au taux d'imposition qui concerne tout le monde, il faut donc, comme le dit souvent Monsieur le Préfet, faire preuve de bon sens.
- **Les dates des Conseils de l'année 2027 sont les suivantes : Mardis 9 mars, 8 juin, 5 octobre et 7 décembre**. Elles figurent également sur le site internet de la commune.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Approbation du PV de la séance d'assermentation du 9 juin 2026 (*partie présidée par le président*).
3. Approbation du PV du 9 juin 2026.
4. Communications de la Municipalité, du bureau et des commissions.
5. Préavis 01-26: Octroi d'autorisations générales.
6. Préavis 02-26: Rémunération Conseil communal et Municipalité.
7. Préavis 03-26: Arrêté d'imposition 2027-2028.
8. PACom et règlement.
9. Propositions individuelles.
10. Divers.

1. Appel

35 conseillers ont été convoqués, 33 sont présents, 2 sont excusés.
Le quorum étant atteint, le président déclare que l'assemblée peut statuer valablement.

2. Approbation du procès-verbal de la séance d'assermentation du 9 juin 2026

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2026

Madame Christel Besuchet indique qu'une coquille s'est glissée dans le procès-verbal en page 194, dans le paragraphe contenant la réponse de M. Burnens à l'interpellation de Monsieur Jean-Michel Viquerat. En effet, par deux fois, le mot « affectation » a été remplacé par le mot « affection ». (L*a correction a été effectuée par la secrétaire dans le-dit PV*).
Le procès-verbal est accepté par 32 conseillers et 1 abstention.

4. Communication de la Municipalité / du bureau / des commissions

Communications de la Municipalité

Le Syndic, Monsieur Julien Burnens, félicite les conseillers pour leur élection. La Municipalité se réjouit d'entamer cette législature en collaboration avec le Conseil. Cela ne fait que trois mois

que les Municipaux sont entrés en fonction, il est donc trop tôt pour dresser un bilan de ces 100 premiers jours comme aux États-Unis. Chaque Municipal va donc évoquer son dicastère et les projets en cours. La Municipalité présentera, au mois de décembre, sa vision pour les cinq prochaines années avec le plan d'investissement.

Monsieur Jean-Marc Ravey, Municipal, dicastère de l'eau, de l'épuration, du service du feu et de l'informatique
Au niveau de l'eau, les travaux du puits des Planches sont achevés. La Municipalité est en attente d'autorisations cantonales afin de pouvoir l'exploiter. Le Canton demande également des analyses complémentaires. Dès que la Municipalité aura eu connaissance de leurs dernières recommandations, il espère que ce projet sera rapidement achevé.

Madame Christelle Gobalet, Municipale, dicastère des finances
Au mois de décembre, le préavis pour le plafond d'endettement va être soumis au Conseil, ainsi qu'une information sur les investissements. Elle rappelle que tous les emprunts doivent passer par un préavis présenté au Conseil. Afin que **la commission gestion-finances** puisse réserver les dates de séances dans leurs agendas, elle communique les dates pour **2027 : 2 février, 11 mai, 7 septembre, 9 novembre**, ainsi que pour la dernière de cette année **2026** encore, le **3 novembre**.

Monsieur Vincent Agassis, Municipal, dicastère des bâtiments communaux
Avancement des travaux de la grande salle : Dans l'ensemble, les travaux avancent bien. Comme dans chaque rénovations, des imprévus sont survenus : le vol d'une pompe à chaleur et un problème avec le sol de la grande salle. Des mesures afin d'étanchéifier le sol ont été prises, mais malgré ça un dégât des eaux provenant de l'ancien chauffage a eu lieu. À ce jour, l'étendue des dégâts n'est pas encore connue, ni les éventuels travaux qui seront nécessaires. Concernant le budget, il y a actuellement un dépassement de Fr. 120'000.-, soit 2,7 % du budget total. Ce dépassement n'est pas lié à une mauvaise estimation du budget initial, mais principalement aux décisions prises par la Municipalité en cours de projet, notamment concernant la sonorisation et certains travaux électriques. Dès que le montant définitif du dépassement sera connu, celui-ci fera l'objet d'un préavis municipal présenté au Conseil communal. Ces choix ont été fait afin de profiter pleinement de la rénovation pour disposer d'une salle moderne et adaptée aux futurs besoins de la commune. La fin des travaux est actuellement prévue pour fin novembre.

Madame Gisèle Tarabori, Municipale, dicastère du social, qu'elle aime beaucoup, des écoles, la déchetterie, les jardins et l'énergie en collaboration avec Monsieur le Syndic
La Commune de Bavois a participé à l'inauguration du nouveau bâtiment du collège du Verneret qui est un beau bâtiment très lumineux et avec, notamment, une magnifique salle de couture. La sortie des aînés, organisée chaque année, aura lieu ce jeudi.

Monsieur Claude-André Meystre, Municipal, dicastère des routes et de l'éclairage public, voirie et cimetière
Plusieurs projets sont en cours. Le plus significativement avancé est la pose de signalisations au niveau du parking de la gare. Cette signalisation permettra aux pendulaires qui utilisent les transports publics de stationner à cet endroit. Le stationnement sera interdit aux remorques agricoles, aux caravanes et aux camping-cars. Ce projet est en cours et va être transmis à la DGMR. Si les conseillers ont des questions, ne sont pas d'accord avec certains sujets concernant son dicastère, ils ne doivent pas hésiter à lui téléphoner pour en discuter et régler ainsi les plus importants différends avant le Conseil.

Monsieur Joaquim Vez, Municipal, dicastère des domaines agricoles, forêts, parcs et promenades
Les chemins agricoles en très mauvais état ont été réparés et les enrobages posés. Le chantier est donc quasiment terminé.
Lors du dernier Conseil de la législature précédente, le 9 juin 2026, Monsieur Svend Lehmann avait déposé une interpellation concernant les travaux de remblai. Certains conseillers n'étant pas présents lors de cette séance, il en fait la lecture : *Je souhaite interpeller la Municipalité au*

sujet des travaux de remblai sur le territoire communal. Depuis plusieurs années, des travaux de remblais sont en cours sur le territoire de notre commune. Si ces opérations présentent des avantages reconnus, amélioration de terrains communaux, comme vous le savez, elles s'accompagnent également de nuisances significatives pour les habitants et les riverains : trafic de véhicules lourds particulièrement intense à certaines périodes, émissions de poussières, bruit persistant, et, de manière préoccupante, des excès de vitesse constatés par plusieurs citoyens, qui constituent un danger réel pour les automobilistes comme pour les piétons, en particulier dans les zones à proximité de la circulation pédestre et des classes qui passent sur le trottoir. En tant que conseiller communal et à l'instar de plusieurs voisins et habitants directement concernés, je me fais le relais d'une inquiétude légitime et d'un besoin d'information clair sur la nature, la durée et les suites de ces travaux, ainsi que sur les garanties offertes à la population quant à leur déroulement et à leur terme. Voici les questions adressées à la Municipalité : 1) Quelle est la durée prévisionnelle des travaux de remblais en cours, et quelles étapes restent à accomplir avant leur achèvement ? La Municipalité est-elle en mesure de communiquer un calendrier précis à la population? 2) Quelles mesures concrètes ont été prises, ou sont envisagées, pour limiter les nuisances liées au trafic de poids lourds, notamment en matière de bruit, de poussière et de respect des limitations de vitesse, et pour garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons ? 3) Quelle est la nature précise des engagements contractuels liant les entreprises exécutantes à la commune en matière de respect des normes environnementales et de sécurité ? 4) Dans quelle mesure ces travaux de remblais servent-ils uniquement les intérêts de la commune et des habitants ? 5) Quels critères de propreté la Municipalité applique-t-elle concernant l'entretien des routes et des trottoirs à proximité du chantier ? Des obligations de nettoyage ont-elles été imposées aux entreprises mandatées, et selon quelle fréquence? En cas de manquement constaté, dépôts de boue, de gravats ou de poussières sur la voie publique, quelles sont les procédures de contrôle et les sanctions prévues ? Conclusion : La présente interpellation ne remet pas en cause le principe de ces travaux ni les bénéfices qu'ils peuvent apporter à notre commune. Et surtout à nos très chères terres agricoles, elle vise à s'assurer que l'exécution de ces chantiers se déroule dans le respect des habitants et avec la transparence que les citoyens sont en droit d'attendre de leur autorité communale. J'invite la Municipalité à fournir des réponses circonstanciées aux questions soulevées et espère que les suites données permettront de poursuivre la relation de confiance de la population dans la bonne gestion de ce dossier. »

Il lit ensuite la réponse à cette interpellation : « *1. <u>État d'avancement et calendrier des travaux :</u> Les travaux de remblayage des terrains communaux sont aujourd'hui quasiment terminés. Il reste principalement une partie de la parcelle 108 en attente de remblayage ainsi que les travaux de remise en état liés aux nouveaux chemins AF. À ce stade, la Municipalité n'est toutefois pas en mesure de communiquer un calendrier précis pour l'achèvement de ces travaux. En effet, la réalisation des remblais dépend directement de la disponibilité de matériaux terreux répondant aux exigences de qualité nécessaires. Cette disponibilité est difficilement prévisible, puisqu'elle dépend notamment de trois facteurs: La réalisation de chantiers nécessitant des travaux d'excavation/terrassement dans la région ; la qualité des matériaux terreux issus de ces travaux ; le choix, par les entreprises réalisant ces chantiers, de la destination donnée aux matériaux excavés. Une fois que la disponibilité et la qualité sont acquises, il faut encore que les conditions météorologiques permettent de réaliser l'épandage dans des conditions favorables, ce qui peut allonger considérablement les délais. Ces différents éléments expliquent les difficultés rencontrées pour planifier avec précision les dernières étapes du chantier. 2. <u>Mesures prises pour limiter les nuisances :</u> Concernant le trafic routier, lors de chantiers importants, les matériaux ont été et seront acheminés par différents itinéraires au cours de la journée, afin de répartir les nuisances entre les différents riverains. En cas de constat de comportements routiers inadaptés, la Municipalité intervient auprès des entreprises exécutantes afin de rappeler aux chauffeurs concernés l'obligation de respecter les règles en vigueur en matière de circulation routière. En matière de bruit, le chantier se déroulant en semaine, durant les heures dites « de bureau », et les véhicules étant contrôlés par le SAN et respectant ainsi la législation en vigueur en matière d'émissions sonores, aucune mesure*

particulière ne peut ni n'a été exigée. Concernant les poussières, la réception des matériaux ayant lieu uniquement par temps sec, un certain dégagement de poussière est inévitable. Cette situation permet toutefois d'éviter la formation de boue sur les routes. Par ailleurs, il convient de relever que les poussières sont principalement concentrées au niveau de la zone de déchargement, située en dehors du village, en zone agricole. Enfin, compte tenu de l'état d'avancement du chantier et de sa prochaine finalisation, la Municipalité considère qu'il n'est pas proportionné de mettre en place, à ce stade, de nouvelles mesures spécifiques. Suivi du chantier et sécurité : la Commune est maître d'ouvrage des travaux de remblayage des parcelles communales. À ce titre, elle veille à ce que les entreprises mandatées respectent rigoureusement les directives du pédologue cantonal ainsi que les recommandations du bureau d'étude pédologique « TerraSol » mandaté pour assurer le suivi de ce projet. Le suivi pédologique constitue un élément essentiel du chantier, compte tenu notamment de la nature particulière des terrains concernés et des objectifs poursuivis en matière de préservation et d'amélioration des sols agricoles. En matière de sécurité, les travaux sont soumis au cadre légal et réglementaire applicable. Aucune disposition particulière n'est actuellement prévue spécifiquement pour ce chantier. 4. Intérêt du projet pour la collectivité : Les travaux de remblayage réalisés sur les terrains communaux ont pour objectif de préserver et d'améliorer durablement le patrimoine agricole de la Commune, dans l'intérêt de la collectivité et des générations futures. La Municipalité reconnaît volontiers que ce chantier d'importance a occasionné des désagréments pour la population. Ces nuisances sont inhérentes à la réalisation de travaux d'une telle ampleur et la Municipalité regrette les désagréments qu'ils ont pu occasionner et occasionnent. Il convient toutefois de mettre ces nuisances temporaires en perspective avec l'ampleur et les effets à long terme du projet. Ce sont environ 490'000 m² de terrains agricoles communaux qui ont été améliorés grâce à ces travaux. Ces terrains, constitués notamment de sols tourbeux issus d'anciens marécages asséchés, sont particulièrement sensibles à la minéralisation. Celle-ci peut entraîner une perte de matière de l'ordre de 1 à 2 cm par année. Le mélange de ces sols avec des matériaux présentant une très faible teneur en matière organique, associé à des pratiques agricoles reposant sur les principes de l'agriculture de conservation, doit permettre de ralentir et de stabiliser ce processus de minéralisation et ainsi de contribuer à la pérennisation de ces terrains agricoles. À terme, l'objectif est donc de préserver durablement la valeur agronomique de ces parcelles et de garantir un revenu régulier à la Commune grâce à leur mise à disposition des agriculteurs du village. Les locations de ces terrains représentent actuellement un revenu annuel d'environ Fr. 95'000.–. Question 5 : Un système de décrottage a été mis en place afin de limiter les salissures sur le domaine public. Par ailleurs, comme indiqué en réponse à la question 2, les réceptions de terre ont lieu uniquement lorsque les conditions météorologiques sont favorables. Cette pratique peut occasionner un certain dégagement de poussière, mais réduit les risques de formation de boue sur les routes. Les voisins directs du chantier n'ont, à ce jour, jamais fait part de nuisances ou de problèmes particuliers concernant l'état de ses abords. Enfin, le municipal en charge du dicastère concerné lors de la précédente législature a été en contact régulier avec les prestataires afin de veiller au bon déroulement du chantier. Question 6: La zone concernée était, avant le projet, occupée par une STEP désaffectée. Elle a été aménagée par l'entreprise Dyna-Ecosol, à ses frais, afin de permettre la réalisation du projet. À l'issue du chantier, l'entreprise démontera ses infrastructures. Les autorités communales décideront alors de l'affectation future du site. »

Monsieur Julien Burnens, Syndic, dicastère de l'aménagement du territoire et le projet éolien

Comme indiqué par Monsieur le Président, le PACom a été sorti de l'ordre du jour de la séance et est reporté au Conseil du mois de décembre. La Municipalité le regrette, mais comprend les raisons données par la commission, ce dossier étant important. Il est important que les

conseillers aient une vision communale sur le PACom et pas seulement les intérêts personnels des privés. À remarquer que la zone d'activité locale et le projet éolien ne sont pas inclus dans ce plan. Une présentation de l'état des lieux du projet éolien aura lieu au Conseil du mois de mars 2027, celui du mois de décembre 2026 étant chargé au vu des objets conséquents, tels que le PACom et le budget. Selon les intérêts des conseillers, une visite du parc éolien de Sainte-Croix ou celui Sur Grati pourra être organisée.

Monsieur Jean-Michel Viquerat se rappelle que précédemment, des rémunérations liées au traitement des terres étaient versées à la commune. Il demande si cela est toujours le cas.

Monsieur Joaquim Vez, Municipal, indique qu'il y a soit une location de Fr. 5'000.- ou un défraiement à la tonne de 50 centimes. Les dépenses liées à ce chantier sont toutes soumises au Conseil par le biais d'un préavis, trois depuis 2018.

Madame Nicole Oulevay désire savoir si les dégâts d'eau occasionnés au sol de la grande salle vont être couverts par une assurance et si ce sol doit être intégralement remplacé, il est envisagé d'installer un sol plus compatible avec les leçons de gymnastique.

Monsieur Vincent Agassis, Municipal, explique que la Municipalité est en relation avec les assurances. Afin de savoir si le sol devra être entièrement ou partiellement remplacé, il faut attendre de le découvrir pour constater l'étendue des dégâts et prendre les décisions adéquates.

A ce sujet, Monsieur Julien Burnens, Syndic, précise que des devis pour des réparations ou un remplacement complet ont été demandés. Vu la faible différence de prix, l'assurance ne prendra peut-être pas en charge le nouveau parquet, mais la Municipalité s'oriente plutôt vers cette solution.

Monsieur Hans Hügli évoque des problèmes personnels avec le chauffage à distance sur lequel est relié à sa villa.

Monsieur Julien Burnens, Syndic, lui répond qu'il s'agit d'un problème d'ordre privé et l'invite à contacter l'administration communale afin de trouver une solution.

Monsieur le président, Julien Moix, demande si la commission PACom désire répondre à la question de Monsieur Jean-Michel Viquerat qui demandait si les opposants allaient être entendus par la commission ad hoc.

Madame Elisabeth Weber explique que le président de la commission, Monsieur Dominique Delay, devait se renseigner auprès de la Préfecture, mais n'a pas pu transmettre la réponse, car il est actuellement en vacances.

5. Octroi d’autorisations générales pour la législature

La Municipalité sollicite l'octroi de délégations de compétences pour la durée de la législature 2026-2031.Le but de cette délégation est de renforcer la souplesse et l'efficacité de l'autorité exécutive dans l'accomplissement de ses nombreuses fonctions. Elle permet à la Municipalité de réagir avec rapidité et discrétion face à des situations pour lesquelles il est difficile et même dans certains cas, préjudiciable d'attendre les délais trop longs dus à la procédure à suivre en cas de dépôt de préavis.

Madame Daphné Rapin, rapportrice de la commission gestion-finance fait la lecture de leur rapport : « *La commission de gestion et finances, composée de Mesdames Christel Besuchet et Daphné Rapin ainsi que de Messieurs Jean-Philippe Agassis, Olivier Dessauges et Steven*

Oulevay a rencontré le 17 septembre 2026 les représentants de la Municipalité, M. Julien Burnens Syndic et Madame Christelle Gobalet, Municipale en charge des finances, afin d'obtenir les explications nécessaires à l'examen du préavis. La commission s'est à nouveau réunie le 28 septembre 2026, dans la même composition, afin de poursuivre son analyse et d'arrêter sa recommandation au Conseil communal. La commission a examiné les différentes autorisations sollicitées, en portant une attention particulière aux opérations immobilières, aux emprunts et cautionnements ainsi qu'aux dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Concernant les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés, la Municipalité sollicite une compétence financière de Fr. 50'000.– par cas. Ce montant pourrait être majoré de Fr. 50'000.– par cas, moyennant l'accord préalable de la commission de gestion et finances. La commission estime que ce dispositif accorde à la Municipalité une marge de manœuvre adaptée pour les opérations de faible importance, tout en maintenant un contrôle pour les montants dépassant le premier seuil. La commission s'est également intéressée à l'autorisation générale de contracter des emprunts et de se porter caution, qui ne figurait pas dans le préavis correspondant de la précédente législature. Elle a relevé qu'aucun plafond n'est fixé dans le présent préavis. Lors de la précédente législature, le plafond d'endettement et de cautionnement avait fait l'objet d'un préavis en décembre, nous encourageons la Municipalité à faire de même cette fin d'année en parallèle du plan des investissements. Pour rappel, le choix de l'établissement prêteur et la négociation des conditions d'emprunt relèvent de la Municipalité, dans le respect des plafonds arrêtés par le Conseil communal. S'agissant des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, le montant de Fr. 50'000.– constitue un plafond par cas et non un plafond annuel. La Municipalité a indiqué que cette autorisation est destinée aux situations qui nécessitent une intervention urgente et ne permettent pas d'attendre la procédure ordinaire. Les autres autorisations, soit l'autorisation générale de plaider et celle d'accepter des legs, donations et successions, n'ont pas suscité de remarque particulière de la part de la commission. Au terme de son examen, la Commission considère que les autorisations générales sollicitées présentent un caractère pratique et sont adaptées au bon fonctionnement de la commune. La commission estime que les montants, limites et modalités proposées permettent à la Municipalité d'agir avec la diligence requise durant la législature 2026-2031, tout en maintenant l'information et les compétences du Conseil communal prévues par le préavis. Fondée sur ce qui précède, la commission de gestion et finances recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 01/2026 tel que présenté. »

Vote en bloc sur les cinq points : Unanimité

Le Conseil communal a décidé :

- **d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés dans une limite de Fr. 50'000.- par cas. Ce montant est majoré de Fr. 50'000.- sur autorisation de la commission de gestion et finances.**
- **d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2026-2031, une autorisation générale de contracter des emprunts et de se porter caution.**
- **d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, l'autorisation générale de plaider.**
- **d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, l'autorisation générale d'accepter des legs, donations et successions.**
- **d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à un montant maximum de Fr. 50'000.- par cas.**

6. Rémunération du Conseil communal et de la Municipalité

La Municipalité propose, pour cette nouvelle législature, de revoir à la hausse certaines indemnités.

Madame Daphné Rapin, rapportrice de la commission gestion-finance fait la lecture de leur rapport : «*La commission de gestion et finances, composée de Mesdames Christel Besuchet et Daphné Rapin ainsi que de Messieurs Jean-Philippe Agassis, Olivier Dessauges et Steven Oulevay a rencontré le 17 septembre 2026 les représentants de la Municipalité, M. Julien Burnens Syndic et Madame Christelle Gobalet, Municipale en charge des finances, afin d'obtenir les explications nécessaires à l'examen du préavis. La commission s'est à nouveau réunie le 28 septembre 2026, dans la même composition, afin de poursuivre son analyse et d'arrêter sa recommandation au Conseil communal. Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes, il appartient au Conseil communal de fixer, sur proposition de la Municipalité, les indemnités du Syndic et des Municipaux, ainsi que, sur proposition du Bureau, celles des membres du Conseil communal. Cette décision intervient en principe au moins une fois par législature. Le préavis prévoit principalement une adaptation à la hausse de certaines vacations, indemnités horaires et jetons de présence. Les indemnités annuelles du Syndic et des Municipaux demeurent quant à elles inchangées. Les heures effectuées dans le cadre des votations et élections continueraient d'être majorées de 50 %, comme c'est déjà le cas actuellement. La commission estime que les adaptations proposées par la Municipalité apparaissent raisonnables et proportionnées. Elles permettent de prendre en considération l'évolution du coût de la vie ainsi que l'engagement croissant requis par l'exercice des fonctions communales, tant au sein de la Municipalité que du Conseil communal. Au vu de ce qui précède, la commission de gestion et finance recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal tel que présenté.* »

Vote : Unanimité

Le Conseil communal a décidé :

- **de fixer les indemnités du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031.**

7. Arrêté d'imposition 2027-2028

L'actuel arrêté d'imposition valable pour l'année 2026, adopté par le Conseil communal le 7.10.2025, doit être renouvelé conformément aux instructions reçues de la Préfecture du district Jura-Nord vaudois.

Madame Daphné Rapin, rapportrice de la commission gestion-finance fait la lecture de leur rapport : «*La commission de gestion et finances, composée de Mesdames Christel Besuchet et Daphné Rapin ainsi que de Messieurs Jean-Philippe Agassis, Olivier Dessauges et Steven Oulevay a rencontré le 17 septembre 2026 les représentants de la Municipalité, M. Julien Burnens Syndic et Madame Christelle Gobalet, Municipale en charge des finances, afin d'obtenir les explications nécessaires à l'examen du préavis. La Commission s'est à nouveau réunie le 28 septembre 2026, dans la même composition, afin de poursuivre son analyse et d'arrêter sa recommandation au Conseil communal. Le préavis municipal n° 03/2026 propose de maintenir à 72 % le coefficient de l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales, pour les années 2027 et 2028. Les autres taux et montants figurant dans le projet d'arrêté d'imposition demeurent inchangés. Les échanges avec la Municipalité ont mis en évidence plusieurs facteurs d'incertitude susceptibles d'influencer l'évolution des finances communales. La mise en œuvre des nouveaux mécanismes de péréquation se déroule encore dans un contexte transitoire, de sorte que leurs effets définitifs pour la commune restent difficiles à apprécier. L'évolution future de la facture sociale cantonale demeure également incertaine. À ces éléments s'ajoutent les charges liées aux investissements communaux, notamment les amortissements de la grande salle qui devraient commencer à peser sur les comptes dès 2027. Dans ce contexte, la commission estime qu'il convient de conserver une capacité d'adaptation suffisante, dans un sens comme dans l'autre, lorsque des données financières plus complètes seront disponibles. La commission soutient la proposition de la Municipalité de maintenir le taux d'imposition à 72 % pour l'année 2027. Au vu des informations disponibles au moment de son examen, elle considère qu'une modification immédiate de ce taux ne se justifie pas.*

Amendement proposé par la commission : La commission propose de limiter la durée de l'arrêté d'imposition à la seule année 2027, au lieu des années 2027 et 2028 comme proposé dans le préavis municipal. Cet amendement ne remet pas en cause le taux de 72 % proposé par la Municipalité. Il vise au contraire à préserver la marge de manœuvre des autorités communales, afin qu'elles puissent réexaminer la situation durant l'année 2027 et proposer pour 2028 le maintien, l'augmentation ou la diminution du coefficient d'imposition sur la base d'informations actualisées. En conséquence, la commission propose de modifier le titre de l'arrêté ainsi que son article premier afin qu'il porte sur l'année 2027 uniquement. Toutes les autres dispositions, tous les taux et tous les montants du projet d'arrêté demeurent inchangés. Cette adaptation implique également de remplacer, dans les conclusions du préavis, la référence aux «années 2027 et 2028» par une référence à « l'année 2027 ». Le renouvellement annuel entraînera certes une nouvelle procédure en 2027. La Commission estime toutefois que cette charge administrative reste proportionnée à l'intérêt de conserver une pleine capacité de décision dans une période marquée par plusieurs incertitudes financières. Fondée sur ce qui précède, la commission de gestion et finances recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n° 03/2026, sous réserve de l'amendement proposé. »

Amendement
Monsieur le Président en rappelle la teneur de l'amendement proposé « *La commission gestion-finances propose de limiter la durée de l'arrêté d'imposition à la seule année 2027, au lieu des années 2027 et 2028 comme proposé dans le préavis municipal. Cet amendement ne remet pas en cause le taux de 72 % proposé par la Municipalité. Il vise au contraire à préserver la marge de manœuvre des autorités communales, afin qu'elles puissent réexaminer la situation durant l'année 2027 et proposer pour 2028 le maintien, l'augmentation ou la diminution du coefficient d'imposition sur la base d'informations actualisées. En conséquence, la commission propose de modifier le titre de l'arrêté ainsi que son article premier afin qu'il porte sur l'année 2027 uniquement.* »

Vote concernant l'amendement : 32 oui et 1 non

Le Conseil communal a décidé :
- **d'accepter l'amendement de la commission gestion-finances.**

Préavis
Vote concernant le préavis : 31 oui et 2 abstentions

Le Conseil communal a décidé :
- **d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027 uniquement.**

8. Propositions individuelles

Monsieur Joris Carel soumet un vœu à la Municipalité concernant la mise en œuvre de la mesure C22 du PDCn pour le hameau du Coudray. Suite à la lecture des documents relatifs au préavis du PACom mis à disposition par la Municipalité, il se permet de formuler une question ou plutôt un vœu. Lors de la présentation du PACom en séance du Conseil et à la séance d'informations publiques, des questions concernant la nécessité de raccorder le hameau du Coudray en cas d'acceptation du PACom ont été posées à la Municipalité. Les réponses ont été claires et concordantes sur la nécessité de raccorder le hameau aux eaux usées, mais les questions relatives au coût et au financement de ces travaux ont été divergentes entre les deux séances. Après avoir consulté le texte de la mesure C22 du plan directeur cantonal, Monsieur Joris Carel constate que les documents mis à disposition sont lacunaires. La mesure C22 (hameaux) stipule clairement que « l'équipement existant doit être suffisant » et qu'un « système alternatif de gestion des eaux ou un système décentralisé de production d'énergie peut être proposé, à la charge du propriétaire ». Il est également indiqué, dans son principe de mise œuvre, que le contenu minimum de la planification communale comprend un rapport explicatif qui comprend « une évaluation du coût à la charge de la commune induit par l'ensemble des changements d'affectations envisagés ». Dès lors et au vu de ce qui précède, il lui semble important que la Municipalité puisse produire ces documents et des éclaircissements

sur ces potentiels travaux. Ses questions sont les suivantes : quelles solutions techniques sont envisagées ? Qui devra en assumer le coût ? Quels seront les coûts à la charge de la commune ? Il lui semble que, ces questions devront de toutes façons être étudiées afin d'élaborer le plan de cette législature.

Monsieur Julien Burnens, Syndic, répond que la Municipalité prend note de ses questions et elle y répondra lors d'un prochain Conseil.

9. Divers

Monsieur Jean-Michel Viquerat demande une précision concernant les places de parc de la gare. Il désire savoir si Monsieur Claude-André Meystre parlait de la zone côté Arnex ou celle côté village.

Monsieur Claude-André Meystre, Municipal, indique qu'il parle des deux zones avec une extension aux places de parc de la grande salle et avoir une discussion avec le parking du foot afin qu'il n'y ait pas de report de charges.

Monsieur le Président, Julien Moix, remercie l'assemblée pour sa participation à la séance de ce soir. Il donne rendez-vous aux conseillers pour la dernière séance de l'année, le 8 décembre 2026 à 20 h 00.

Monsieur le Syndic, Julien Burnens, remercie les conseillers pour les décisions prises lors de cette séance et la confiance qu'ils accordent à la Municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

L'assemblée est levée à 21 h 00.

Président

CONSEIL COMMUNAL DE BAVOIS

Dominique Saugy
Secrétaire